



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2025

(N°2025-224)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 47 aides départementales, d'un montant global de 744 890 € aux 47 bénéficiaires repris dans le tableau au rapport en annexe, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2025 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une subvention de 84 805 € au titre de la participation forfaitaire de 1,40 € par élève scolarisé dans les collèges publics au Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires d'une subvention, les conventions pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, et les bénéficiaires d'une participation dans le cadre de l'événementiel, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 326 C 01	65748//93326	Subventions - sport (associations)	720 000,00	662 790,00
C03 - 288 I 01	6568//93288	Participations, actions socio-éducatives	85 250,00	84 805,00
C03 - 326 F 01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évenementielles	790 000,00	82 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des sports

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le comité départemental

d'autre part,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025;

Vu : Les demandes présentées par l'association ;

Vu : Le budget départemental : *Sous-programme C03-326C01 Aide aux comités départementaux ;*
Sous-programme C03-326AF01 Aide aux manifestations évenementielles ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a conforté le partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- les initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- les actions visant la structuration des clubs ;
- les actions favorisant l'accessibilité à tous des pratiques sportives ;

ARTICLE 3 : Conditions Générales de Fonctionnement

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le comité départemental bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 4: Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 5: Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : Obligations du Comité Départemental

6-1 Le comité départemental s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le comité départemental s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le comité départementals'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le comité départemental doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : Modalités de versement des subventions et participations

Les subventions octroyées par le Département au comité départemental sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions d'un montant total de € accordées par le Département au comité départemental , au titre de la présente convention, seront imputées comme suit :

- € au titre de subvention de fonctionnement : sous-programme 326C01
- € au titre de la participation de fonctionnement : sous-programme 326F01

La subvention départementale attribuée dans le cadre des actions de développement du comité sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention (Programme 326C / sous-programme : 326C01).

La participation au titre des manifestations sportives à caractère événementiel sera versée après la réalisation de chaque manifestation sur présentation du bilan de celle-ci.

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du comité départemental dans les écritures de la banque.

Le comité départemental reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le comité départemental cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du comité départemental sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : Remboursement

Il sera demandé au comité départemental de procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

- Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du comité départemental
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le comité départemental ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le comité départemental a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A Angres, le

Le Président du comité départemental de

A Angres, le

Pour le Président du conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des sports

Ghislain CARRE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

DEC

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2025

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a conforté le partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant la structuration des clubs ;
- aux actions favorisant l'accessibilité à tous des pratiques sportives ;

Pour l'année 2025, 47 comités départementaux ont sollicité auprès du Département une aide au titre du partenariat.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces comités départementaux les propositions de subventions.

Comités	Sollicitation 2025	Proposition actions 2025	Proposition manifestation 2025	Proposition totale 2025
Comité départemental Aéromodélisme	2 250 €	2 000 €		2 000 €
Comité départemental Aéronautique	10 000 €	4 000 €		4 000 €
Comité départemental des Archers - UAANF	8 000 €	4 480 €		4 480 €
Comité départemental d'Athlétisme	28 500 €	25 500 €		25 500 €
Comité départemental des Sociétés d'Aviron	21 450 €	18 350 €		18 350 €
Comité départemental de Badminton	24 000 €	18 500 €		18 500 €
Comité départemental de Boxe anglaise	6 000 €	5 120 €		5 120 €
Comité départemental de Boxe française	5 000 €	2 750 €		2 750 €
Comité départemental de Canoë-kayak	28 500 €	19 600 €	1 200 €	20 800 €
Comité départemental Olympique et Sportif	66 000 €	48 500 €	8 000 €	56 500 €
Comité départemental de Char à voile	53 900 €	13 840 €		13 840 €
Comité départemental de Course d'Orientation	22 500 €	15 000 €		15 000 €
Comité départemental de Cyclisme	6 000 €	4 400 €		4 400 €
Comité départemental de Cyclotourisme	11 000 €	8 800 €		8 800 €
Comité départemental ESSM	5 700 €	4 800 €		4 800 €
Comité départemental de Football	55 000 €	31 600 €	1 800 €	33 400 €
Comité départemental de Gymnastique	15 100 €	8 000 €		8 000 €
Comité départemental de Golf	7 500 €	5 300 €		5 300 €
Comité départemental de l'Haltérophilie	8 000 €	3 000 €		3 000 €
Comité départemental de Handball	37 000 €	24 400 €		24 400 €
Comité départemental Handisport	38 000 €	26 800 €		26 800 €
Comité départemental de Hockey sur Gazon	7 500 €	3 200 €	1 800 €	5 000 €
Comité départemental de Javelot Tir sur Cible	6 000 €	3 100 €		3 100 €
Comité départemental de Joueurs d'Échecs	5 000 €	2 700 €		2 700 €
Comité départemental de Judo	61 000 €	22 000 €		22 000 €
Comité départemental de Lutte	7 600 €	6 050 €		6 050 €
Comité départemental MJSEA	2 500 €	1 000 €		1 000 €
Comité départemental de Montagne Escalade	28 590 €	17 000 €		17 000 €
Comité départemental de Natation	21 500 €	14 800 €		14 800 €
Comité départemental de Pêche Sportive	8 000 €	3 200 €		3 200 €
Association Profession Sport	46 000 €	31 200 €		31 200 €
Comité départemental de la Randonnée pédestre	23 000 €	16 500 €		16 500 €
Comité départemental de Rugby	20 000 €	8 400 €		8 400 €

Comité départemental du Sport adapté	35 200 €	21 100 €		21 100 €
Comité départemental du Sport en milieu rural	17 000 €	15 200 €		15 200 €
Comité départemental du Sport Universitaire	9 000 €		4 300 €	4 300 €
Comité départemental de Tennis	19 000 €	12 400 €		12 400 €
Comité départemental de Tennis de table	15 000 €	10 400 €		10 400 €
Comité départemental du Tourisme équestre	6 500 €	3 600 €		3 600 €
Comité départemental Triathlon	9 400 €	7 500 €		7 500 €
Comité départemental UFOLEP	80 000 €	28 400 €	6 600 €	35 000 €
Comité départemental UGSEL	20 000 €	6 000 €		6 000 €
Comité départemental UNSS	143 000 €	40 000 €	58 400 €	98 400 €
Comité départemental USEP	76 000 €	45 000 €		45 000 €
Comité départemental Voile	41 000 €	19 000 €		19 000 €
Comité départemental Vol en planeur	3 000 €	2 300 €		2 300 €
Comité départemental de Volley Ball	69 000 €	28 000 €		28 000 €
		662 790 €	82 100 €	744 890 €

Si vous réservez un avis favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre du partenariat avec les comités départementaux s'élèveraient à la somme globale de 829 695 € décomposée comme suit :

- 662 790 €, pour les actions de développement ;
- 82 100 €, pour les manifestations événementielles organisées par les comités départementaux ;
- 84 805 € au titre de la participation forfaitaire de 1,40 € par élève scolarisé dans les collèges publics pour le Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- d'attribuer les 47 aides départementales proposées, d'un montant global de 744 890 € aux 47 bénéficiaires susvisés, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2025 selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 84 805 € au titre de la participation forfaitaire de 1,40 € par élève scolarisé dans les collèges publics au Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires d'une subvention, les conventions pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, et les bénéficiaires d'une participation dans le cadre de l'événementiel, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales dans les termes du projet joint au présent rapport.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 326 C 01	65748//93326	Subventions - sport (associations)	720 000,00	720 000,00	662 790,00	57 210,00
C03 - 288 I 01	6568//93288	Participations, actions socio-éducatives	85 250,00	85 250,00	84 805,00	445,00
C03 - 326 F 01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	790 000,00	265 470,00	82 100,00	183 370,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY